



## La Licitation et le partage

Par **dona**, le **05/08/2014** à **05:15**

Bonjour

Père DCD en 1974

Mère DCD en 1996

Partage licitation

Soeur évoque travaux effectués, à ses frais, en 1970.

Dès 1971, elle et son époux ont été hébergés par nos parents gratuitement.

Ces travaux sont ils à prendre en compte dans le partage.

Merci

Par **youris**, le **05/08/2014** à **09:45**

Bjr,

Si votre soeur peut prouver qu'elle a financé des travaux dans le bien de vos parents pourquoi pas;

Par contre vous pouvez demander à ce que le logement gratuit de votre soeur soit également pris en compte.

Cdt

Par **dona**, le **05/08/2014** à **13:54**

Bonjour et merci

Pour le logement gratuit, article 843 du code civil modifié par loi du 23 juin 2006, ce n'est pas clair pour moi, je dois me renseigner.Cdt